MAITRE D'OUVRAGE

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
DU VAL D'OISE
1 avenue du Parc – 95015 CERGY PONTOISE cedex

CONDUCTEUR D'OPERATION

SOCIETE MELLARDI
6 IMPASSE PLEIN SOLEIL
68130 ALTKIRCH

MARCHE DE SERVICE

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE
L'INSTITUT DES METIERS DE L'ARTISANAT DE CERGY
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS DU VAL D'OISE

REGLEMENT DE CONCOURS

Date et heure limites de réception des candidatures:
LUNDI 22 JUIN 2009 à 16 h 00

CONCOURS RESTREINT
Conformément aux articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics

SOMMAIRE

Article 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR 3
1.1. – Maîtrise d'ouvrage 3
1.2. – Conducteur d'opération 3
Article 2 – OBJET DU CONCOURS / DESCRIPTION DU PROJET 3
2.1. – Intitulé attribué au concours par le pouvoir adjudicateur 3
2.2. – Lieu d'exécution 3
2.3. – Description succincte 3
2.4. – Type de marché de services 3
2.5. - Durée du marché de maîtrise d'œuvre 3
2.6. - Date prévisionnelle de début des prestations de services 4
2.7. – Forme du marché 4
Article 3 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE 4
3.1. – Cautionnement et garanties exigées 4
3.2. – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent 4
3.3. – Forme juridique que devra revêtir le groupement 4
Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION 4
4.1. – Critères de sélection des participants 4
4.2. – Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique 5
Article 5 – MODALITES ET DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES 6
Article 6 – NOMBRE DE CANDIDATS 6
Article 7 – PROCEDURE/TYPE DE CONCOURS 6
7.1. – Type de concours 6
7.2. – Critères d'évaluation des projets 7
Article 8 – DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS 7
8.1. – Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés 7
8.2. – Contenu du dossier de consultation des concepteurs 7
8.3. – Visite du site 8
8.4. – Questions des concurrents 8
8.5. – Modifications ou compléments 8
Article 9 – PRESTATIONS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR 8
9.1. – Contenu 8
9.2. – Présentation des documents et nombre d'exemplaires à fournir 10
Article 10 – MODALITES ET DATE DE REMISE DES PRESTATIONS 10
10.1. – Anonymat 10
10.2. – Modalités et date de remise des prestations 11
Article 11 – JURY 11
11.1. – Composition 11
11.2. – Modalités de fonctionnement 12
11.3. – Rôle 12
11.4. – Commission technique 12
Article 12 – PRIME 12
12.1. – Montant 12
12.2. – Modalités de réduction ou suppression de la prime 13
12.3. – Versement 13
12.4. – Rémunération 13
Article 13 – ATTRIBUTION DU MARCHE 13
13.1. – Suite donnée au concours 13
13.2. – Négociations 13
13.3. – Décisions 13
Article 14 – DISPOSITIONS DIVERSES 14
14.1. – Opposabilité du règlement 14
14.2. – Assurances et frais d'acheminement 14
14.3. – Opposabilité du règlement 14
14.4. – Différends 14

REGLEMENT DE CONCOURS

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL D'OISE
1 avenue du Parc – 95015 CERGY PONTOISE cedex
tél. : 01.34.35.80.00 – fax 01.34.35.80.47

1.2 - Conducteur d'opération

Le maître d'ouvrage a confié une mission de conduite d'opération à la :

SOCIETE MELLARDI
6 Impasse Plein Soleil
68130 ALTKIRCH
tel 03.89.40.16.89 – fax 03 89 40 28 52 - mel : betmellardi@wanadoo.fr

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS / DESCRIPTION DU PROJET

2.1 - Intitulé attribué au concours par le pouvoir adjudicateur

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de l'Institut des Métiers de l'Artisanat de CERGY - CFA de la chambre de Métiers du Val d'Oise .

2.2 - Lieu d'exécution :

L'opération sera réalisée sur le site de la commune de CERGY PONTOISE dans l'emprise de la ZAC du Moulin à Vent Parc d'activités de l'Horloge.

2.3. - Description succincte / contenu de la mission

Pour accroître ses capacités d'accueil et procéder à l'extension des formations dispensées par le CFA d'Eaubonne, la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Val d'Oise a décidé la reconstruction du CFA sur un nouveau site situé dans la commune de Cergy Pontoise. La réalisation du programme se fera avec une certification label HPE

Pour atteindre cet objectif, le maître d'ouvrage estime :

- Que la surface utile à construire est de 7100 m2 sur un terrain d'assise de 11 500,00 m2,
- Que la durée totale de l'opération est estimée à 40 mois hors période de parfait achèvement,
- Que l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire pour la réalisation des travaux s'élève à 17.270.000 € HT dont 1.570.000 € HT de mobilier et matériels techniques spécifiques.

Contenu de la mission :

La mission qui sera confiée au maître d'ouvre comprendra une mission de base au sens de la loi n° 85-7 04 du 12 juillet 1985 et du décret n° 93-1268 du 29 no vembre 1993 et des missions complémentaires.

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction comprendra une tranche ferme et des tranches conditionnelles.

La mission globale de maîtrise d'œuvre comprendra :

En tranche ferme jusqu'à la phase APS

- la mission de base au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, jusqu'à la phase APS
- L'approche HQE
- La définition des mobiliers et matériels techniques spécifiques aux activités des différentes formations du CFA
- Le traitement de la signalétique
- La mission coordination SSI

En tranches conditionnelles à partir des études APD jusqu'à la réception des travaux et période de parfait achèvement :

- la mission de base au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et du décret n° 93-1268 du 29.11.1993
- l'approche HQE
- La définition des mobiliers et matériels techniques spécifiques aux activités des différentes formations du CFA
- Le traitement de la signalétique
- La mission coordination SSI
- Les études d'exécution (mission EXE)

2.4 - Type de marché de services : 12

2.5 - Durée du marché de maîtrise d'œuvre

40 mois à compter de la notification du marché (12 mois pour la conception et 28 mois pour la réalisation)

2.6 - Date prévisionnelle de début des prestations de services

NOVEMBRE 2009

2.7 - Forme du marché :

Marché fractionné (une tranche ferme et des tranches conditionnelles)

ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

3.1 - Cautionnement et garanties exigées
Sans objet

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Articles 86 à 111 du code des marchés publics – Délai global de paiement : 30 jours – FINANCEMENT REGION ILE DE France 80% / CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT 20% SUR FONDS PROPRES

3.3 - Forme juridique que devra revêtir le groupement

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous la forme de groupement rassemblant les compétences en matière :

- d'architecture
- de techniques (structures – électricité courant fort et faibles - chauffage – ventilation - Plomberie sanitaire – VRD - acoustique, HQE, SSI, économie de la construction)

Compte tenu de l'opération ;

- Le mandataire du groupement sera obligatoirement inscrit au tableau de l'ordre des architectes pour les architectes français ou possèdera un diplôme reconnu au titre de la directive 85/384/CEE du 10 juin 1985

- Le mandataire d'un groupement ne pourra présenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché, et être présent dans un autre groupement.

- Chacun des membres d'un groupement ne pourra pas être présent dans plus de trois équipes

- Au groupement attributaire, il sera demandé d'assumer la forme d'un groupement conjoint

- Ne peuvent participer au concours ou à l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes qui ont pris part à son organisation et à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres du jury et de la commission technique

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 - Critères de sélection des participants

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Recevabilité en application des articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics
- Compétence de chacun des membres de l'équipe candidate et capacité globale de l'équipe,
- Moyens humains et techniques de l'équipe candidate et moyens spécifiques affectés à l'opération
- Pertinence de la note de motivation, notamment l'efficacité de l'organisation proposée pour le fonctionnement interne du groupement, les relations avec le maître d'ouvrage, l'exécution de la mission en phase chantier, et la prise en compte du volet environnemental,
- Références de réalisations achevées depuis 2000 ou en cours de réalisation, notamment en matière d'établissements d'enseignement et de constructions publiques

4.2 – Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

Chaque candidat aura à produire un **DOSSIER DE CANDIDATURE** comprenant les pièces suivantes :

Pièces Communes à l'ensemble des participants :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (ou imprimé DC 4)

- Note de motivation exposant les motifs de l'intérêt que l'équipe candidate porte à l'opération. Cette note n'excédera pas 2 pages de format A4 et exposera :

  - les moyens humains et techniques affectés à l'opération par chaque membre du groupement,
  - les modalités d'organisation proposées par le groupement pour son fonctionnement interne, pour les relations avec la maîtrise d'ouvrage basée à CERGY, pour l'exécution de la mission en phase chantier, et la prise en compte du volet environnemental,

- Une présentation synoptique du groupement faisant apparaître pour chaque membre, ses moyens humains permanents (effectif, qualification...) et ses moyens techniques propres dont il dispose, notamment informatiques, conformément au modèle joint au règlement de concours

- Pour le ou les architectes ou sociétés d'architecture membre(s) de l'équipe, transmission de 4 fiches de présentation des références de l'Architecte (selon modèle joint au dossier) illustrant des réalisations présentées dans la ou les sélections des références. Ces mêmes fiches devront être fournies sous format informatique (pdf), conformément au modèle joint au règlement de concours

<u>Pièces propres à chaque co-traitant</u> :

Une déclaration du candidat (ou imprimé DC5) comprenant :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société

- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
  - qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales au 31/12/2008
  - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
  - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infract ions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3 et L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du Code du travail
  - qu'il est en règle, au cours de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, L5212-2, L5212-5 et L.5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

- pour le ou les membres architectes ou sociétés d'architecture exerçant habituellement en France : justification de l'inscription au tableau de l'ordre des architectes ;

- Une déclaration des chiffres d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices

- Une sélection de 10 références au maximum de réalisations en cours ou achevées depuis 2000 avec pour chacune d'elles les indications suivantes : lieu de réalisation, nature de l'ouvrage, SHON, coût des travaux hors taxes, année de réception des travaux, contenu de la mission effectuée, maître d'ouvrage avec le nom et le numéro de téléphone du chef de projet qui a suivi l'opération pour le compte du maître d'ouvrage. Ces références seront présentées sur une ou plusieurs feuilles A4, conformément au modèle joint au règlement de concours (fiche de présentation des références du groupement),
  Il est précisé que si le candidat n'a pas lui-même procédé comme demandé à la sélection de ses références, le maître d'ouvrage effectuera lui-même cette sélection, en prenant en compte uniquement pour chaque membre du groupement, les 10 premières références et pour les architectes, les 4 premières fiches de références présentées, sans que le candidat puisse élever quelque contestation que ce soit.

L'emploi des formulaires de type DC4-DC5 est souhaité

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats

NB : le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai qui lui sera imparti :
- les certificats sociaux et fiscaux ou l'état annuel des certificats reçus *(imprimé DC7)*
- les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail *(ou imprimé DC6)*

ARTICLE 5 – MODALITES ET DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les dossiers de candidature (ensemble des pièces mentionnées à l'article 4.2 du présent règlement de concours) devront être remis contre récépissé entre 9 h 00 et 17h00 ou s'ils sont envoyés par la poste devront parvenir par pli recommandé avec avis de réception postal :

- avant le : **Lundi 22 JUIN 2009 à 16 h 00**
- à l'adresse suivante :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL D'OISE
SERVICE PATRIMOINE
1 avenue du Parc – 95015 CERGY PONTOISE Cedex

Les dossiers de candidature seront remis en un original sous enveloppe cachetée portant les mentions :

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE
L'INSTITUT DES METIERS DE L'ARTISANAT DE CERGY
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS DU VAL D'OISE
« CONCOURS RESTREINT »

NE PAS OUVRIR

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, le maître d'ouvrage ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception seraient délivrés après la date et l'heure fixées ci avant, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

La transmission des offres par voie électronique est autorisée sur le site achatpublic.com

ARTICLE 6 - NOMBRE DE CANDIDATS

Le nombre de candidats admis à concourir est de trois, sauf si le nombre de candidats retenus en application des critères de sélection des candidatures n'est pas suffisant.

ARTICLE 7 – PROCEDURE / TYPE DE CONCOURS

7.1 – Type de concours

Le marché fait l'objet d'un **concours restreint**, en application des articles 38 - 70 et 74 du code des marchés publics.

7.2 – Critères d'évaluation des projets

Les critères d'évaluation des projets remis par les concurrents sont les suivants :

- respect du programme de l'opération ;
- qualité d'usage et de fonctionnement ;
- qualité architecturale, tant pour la perception extérieure de l'établissement que pour les espaces intérieurs ;
- prise en compte du volet HQE
- compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ;

ARTICLE 8 – DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS

8.1 - Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés

Le dossier de consultation des concepteurs est adressé simultanément et gratuitement en un exemplaire à tous les mandataires des équipes candidates admises à concourir le **20 juillet 2009**

8.2. Contenu du dossier de consultation des concepteurs

Règlement du concours

- Fiche synoptique du candidat
- Fiche de présentation des références architectes
- fiche de présentation des références du groupement
- Lettre de candidature (imprimé DC4)
- Déclaration du candidat (imprimé DC5)

Projet de marché

- Cadre d'acte d'engagement
- Cahier des clauses administratives particulières
- Cahier des clauses techniques particulières

Programme

- Programme général
- Programme technique détaillé avec les fiches espaces
- Document intitulé « Bâtiment et Haute qualité environnementale – mode d'emploi à l'usage des maîtres d'ouvrage »
- Charte graphique

Site

- Plan de situation
- Extrait du plan cadastral
- Plan topographique du site
- Rapport d'étude géotechnique

Existants

- Plans réseau eau potable, réseau d'éclairage public, réseau électricité, réseau informatique fibre optique, réseau d'assainissement, réseau chauffage

Urbanisme réglementaire

- Règlement du PLU
- Plans des réseaux publics d'assainissement et d'eau potable
- Cahier des charges de cession de terrain sur la ZAC du Moulin à Vent
- Cahier des charges de la ZAC et annexes

8.3 – Visite du site

Une visite de plusieurs CFA (Province ou Région Parisienne) abritant les formations envisagées dans cette opération est prévue à laquelle est convié l'ensemble des candidats admis à concourir. La date leur sera précisée par courrier.

8.4 – Questions des concurrents

Si, au cours de la consultation, et après avoir pris connaissance complète du dossier de consultation des concepteurs et du site, les concurrents souhaitent obtenir des précisions, ils doivent adresser leurs questions, par écrit à

SOCIETE MELLARDI
6 Impasse Plein Soleil
68130 ALTKIRCH
tel 03.89.40.16.89 – fax 03 89 40 28 52 - mel : betmellardi@wanadoo.fr

Les questions devront être parvenues au plus tard 30 jours calendaires avant la date limite de réception des prestations. Il ne sera répondu à aucune question orale.

Les réponses aux questions seront diffusées simultanément à tous les mandataires des groupements au plus tard 20 jours avant la date limite de réception des prestations.

8.5 – Modifications ou compléments

Le dossier de consultation des concepteurs pourra être modifié et complété au plus tard 20 jours avant la date limite de réception des prestations.

Dans ce cas, les concurrents ont l'obligation de remettre des prestations établies sur la base du nouveau dossier sans pouvoir élever aucune réclamation.

ARTICLE 9 – PRESTATIONS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

9.1 – Contenu

Les prestations relevant de la conception, à remettre par les candidats admis à concourir, sont de niveau « ESQUISSE » assorties d'une maquette.

Le contenu des prestations à remettre ainsi que le caractère anonyme de certaines pièces sont précisément définies ci-après. **Le non-respect de l'anonymat sera sanctionné par l'élimination du candidat.**

9.1.1 - Pièces graphiques

Sur 2 **panneaux rigides de format A0** :

- un plan de masse à l'échelle 1/500 de l'ensemble du site faisant apparaître :
  - Les constructions projetées
  - L'occupation et le traitement du sol et des abords

- un schéma général des flux de circulations entre les différents bâtiments sur l'emprise de la parcelle et les différentes entités du CFA

- une vue panoramique d'ensemble du CFA à partir de l'accès principal futur

- les plans à l'échelle 1/200 des différents niveaux des constructions projetées, avec indication de l'affectation des locaux et de leurs surfaces utiles

- pour chaque construction projetée, les plans de 2 façades à l'échelle 1/200. Le choix des façades représentées est laissé à l'appréciation des concurrents. Elles devront être significatives et permettre de comprendre le parti architectural d'ensemble et notamment l'intégration des constructions dans le site

- une coupe pour chaque construction projetée à l'échelle 1/200

9.1.2 - Les pièces écrites

Les pièces écrites seront de format A4 et comprendront :

- une **notice descriptive et justificative** comportant les chapitres suivants :
  - principe d'intégration urbaine et d'intégration dans le site du projet dans ses différentes composantes
  - positionnement du projet par rapport aux règles d'urbanisme applicables sur le site
  - intentions d'architecture et d'organisation ;
  - parti fonctionnel (circuit de circulation, liaisons principales...)
  - aménagements des espaces extérieurs
  - Objectif de qualité environnementale (HQE)
  - Phasage proposé

- **notice technique** comportant les chapitres suivants :
  - description technique : procédés de construction, matériaux, équipements techniques, performances
  - description technique sur la maintenance des ouvrages réalisées et de son coût estimatif
  - analyse circonstanciée de la compatibilité du projet avec la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage aux travaux et répartition du coût des travaux

- une **note de 2 pages maximum format A4** synthétisant les éléments essentiels des deux notices susmentionnées

- un **tableau comparatif des surfaces** décomposé par bâtiments, comprenant :
  - les surfaces utiles fonctionnelles projetées par local
  - les surfaces utiles fonctionnelles des locaux complémentaires (sanitaires, rangements, etc.)
  - les surfaces utiles fonctionnelles des dégagements et circulations détaillées par étage
  - les surfaces hors œuvre nette (SHON) à construire

- une **note relative aux conditions générales** de rémunération décomposée par phases, exposant l'approche faite par le concurrent en termes de :
  - hypothèses de temps passé (en jours hommes) par phases et par type d'intervenant (architecte, projeteur, ingénieur,…)
  - hypothèses de coût unitaire pour chaque type d'intervenant
  - hypothèses de frais de déplacement par phases
  - proposition de forfait de rémunération qui en découle décomposée par phases et par éléments de missions

9.1.3 Pièces administratives :

- Acte d'engagement complété et signé par tous les membres du groupement
- CCAP signé,
- CCTP signé.

9.1.4 La maquette

Une maquette est à fournir par chaque candidat pour permettre la visualisation de l'ensemble de l'établissement après réalisation des travaux. Cette maquette devra reproduire les voies périphériques et les limites séparatives du terrain d'assiette du projet, les aménagements extérieurs ainsi que les constructions neuves projetées. Les caractéristiques de la maquette seront obligatoirement les suivantes :

Echelle :	1/100°
Matériau :	Plastique ABS – plexiglas pour les surfaces vitrées
Teintes :	Blanc pour les bâtiments
	Gris pour les voies, circulations et stationnement
	Beige pour les espaces verts
Protection :	Capot démontable en altuglas

IMPORTANT :

Les pièces graphiques (pos. 9.1.1) et les pièces écrites(pos. 9.1.2) et la maquette (pos. 9.1.4) ne devront pas porter d'indication permettant d'identifier les concepteurs.

LE CCTP, Le CCAP et l'acte d'engagement (pos. 9.1.3) qui constitue l'offre de prix, seront fournis dans une enveloppe séparée, cachetée, portant la mention « Acte d'engagement ».

9.2 – Présentation des documents et nombre d'exemplaires à fournir

Les prestations (hors maquette et pièces administratives) sont à fournir en trois exemplaires, dont un exemplaire des plans sur 4 panneaux rigides de format A0. Les concurrents fourniront également deux réductions en couleurs au format A3 de chacune des planches de format A0, ainsi que des fichiers informatiques de l'ensemble de leurs dossiers (pdf)

10 – MODALITES ET DATE LIMITE DE REMISE DES PRESTATIONS

10.1 – Anonymat

Tous les travaux de vérification et d'analyse, réalisés par le jury ou par les personnes chargées de l'analyse technique dans la phase concours, sont effectués sur des projets anonymes.

Chaque candidat assume la responsabilité de l'anonymat. Les éléments du dossier de concours ne doivent comporter ni signe distinctif, ni élément susceptible d'en identifier l'auteur (papier à en-tête, indication de provenance, signe particulier de reconnaissance…)

La mise en œuvre de la procédure permettant d'assurer le respect de l'anonymat, jusqu'à la signature par tous les membres du jury du procès-verbal incluant l'avis du jury, est effectuée par le secrétariat du concours confié à un représentant du maître d'ouvrage, qui ne sera en aucun cas appelé à participer à l'analyse des prestations ou assister aux travaux du jury.

Le secrétariat du concours est chargé :

- de recevoir, enregistrer et recenser les prestations ;
- d'apposer un code (lettre A - B - C) sur tous les documents anonymes transmis ensuite pour analyse et présentation au jury ;
- de conserver confidentiellement toutes les pièces nominatives jusqu'à l'issue des travaux du jury ;
- d'assurer la transmission aux concurrents des demandes éventuelles de précisions prévues à l'article 10.3 et de recevoir leurs réponses dans le respect de l'anonymat.

Les candidats admis à concourir remettent :

- les **pièces graphiques** décrites à l'article 9.1.1 Un carré tracé vierge de 10 cm x 10 cm en haut à gauche sera réservé sur chaque panneau (4 panneaux)
- les **pièces écrites** décrites à l'article 9.1.2 dans une enveloppe format A4 cachetée. Un carré de 5 cm x 5 cm tracé vierge en haut à gauche à la page de garde et de l'enveloppe sera réservé.
- La maquette décrite à l'article 9.1.4 : aucune identification ne doit apparaître sur la maquette. Un emplacement vierge de 5 cm x 5 cm sera prévu pour l'identification de l'auteur du projet.
- Sous enveloppe scellée, les **pièces administratives** décrites à l'article 9.1.3 (acte d'engagement dûment complété et signé, CCAP signé, CCTP signé). Un carré de 5 cm x 5 cm vierge en haut à gauche de l'enveloppe sera réservé.

Le secrétariat du concours met sur l'emballage du projet comprenant les pièces graphiques et les pièces écrites, et sur l'enveloppe scellée, une lettre (A, B, C) suivant l'ordre d'arrivée.

A l'ouverture de l'emballage comprenant les pièces graphiques et les pièces écrites, la commission technique apposera la lettre correspondante sur l'ensemble des pièces et procédera à l'analyse dans le respect de l'anonymat.

L'enveloppe scellée est gardée par le secrétariat du concours et sera ouverte après avis du jury sur les projets.

Dans le cadre de l'analyse préalable aux travaux du jury, il pourra être demandé aux concurrents, dans le respect de l'anonymat, des précisions relatives aux prestations remises.

10.2 – Modalités et date limite de remise des prestations

L'ensemble des prestations (ensemble des pièces mentionnées à l'article 9 du présent règlement de concours)

- sera adressé par voie postale ou remis contre récépissé au secrétariat du concours, sous emballage(s) fermé(s) portant la mention « NE PAS OUVRIR »,

- avant le : **2 OCTOBRE 2009**

- à l'adresse suivante :

Chambre de métiers et de l'artisanat du Val d'Oise
SERVICE PATRIMOINE
1 avenue du Parc 95015 CERGY PONTOISE Cedex
TEL : 01.34.35.80.00 FAX : 01.34.35.80.47

10.3 – Demandes de précisions aux candidats

Dans le cadre de l'analyse préalable aux travaux du jury, il pourra être demandé aux concurrents, dans le respect de l'anonymat, des précisions relatives aux prestations remises

ARTICLE 11 - JURY

11.1 – Composition

Le jury est composé conformément à l'article 24 du code des marchés publics et comprend :

Membres représentant le maître d'ouvrage :

- La commission d'appel d'offres de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val d'Oise 10 membres)

Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Monsieur le Président de la Région Ile de France ou son représentant
- Monsieur le Président de la CA de Cergy Pontoise ou son représentant

Membres, maîtres d'œuvre compétents :

- trois architectes proposés par le conseil de l'ordre des architectes
- deux maîtres d'œuvre proposé par le SYNTEC
- Monsieur le Directeur de la SEM Cergy Pontoise Aménagement

Personnes autres

- le représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- le comptable public
- Agent du pouvoir adjudicateur compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

11.2 - Modalités de fonctionnement

Le jury détermine sa méthode de travail. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du jury ne sont pas publiques.

11.3 – Rôle

Le rôle du jury est :

- d'examiner les candidatures et de formuler un avis motivé sur les candidats qui peuvent être admis à concourir ;
- d'analyser les prestations, d'en vérifier la conformité au règlement de concours et de proposer un classement fondé sur les critères d'appréciation définis dans le présent règlement.

11.4 – Commission technique

Une analyse préalable de ces prestations sera effectuée par une Commission technique d'évaluation.

Cette commission comprendra :

- les services techniques de la Chambre de métiers du Val d'Oise,
- le programmiste,
- le controleur technique,
- le SPS,
- Monsieur le Président de la CA de Cergy Pontoise ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la SEM d'aménagement de Cergy Pontoise ou son représentant,

Elle se réunira, en tant que de besoin, afin d'établir le rapport qui sera soumis en début de séance au Jury, et afin de pouvoir répondre aux questions des membres du Jury sur tous les aspects techniques des prestations.

ARTICLE 12– PRIME

12.1 – Montant

Le montant de la prime prévue pour chaque concurrent est fixé à 55.320,00 € HT (TVA au taux de 19,6%) incluant les frais de confection de la maquette.

12.2 – Modalités de réduction ou suppression de la prime

Le pouvoir adjudicateur pourra, sur proposition du jury, décider de réduire ou supprimer la prime d'un concurrent dont les prestations ne seraient pas conformes au présent règlement, ou ne répondraient pas de manière sérieuse aux besoins, exigences et contraintes de l'opération.

Dans l'hypothèse où le non-respect du règlement conduirait à écarter d'emblée les prestations d'un concurrent sans les présenter au jury, par exemple pour non-respect de l'anonymat des pièces remises, la prime serait supprimée.

12.3 – Versement

La prime, déterminée dans les conditions du présent article, fera l'objet d'un virement bancaire sur les comptes des mandataires des groupements.

Cette prime sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision du pouvoir Adjudicateur et des réception d'une demande de la part des mandataires, tout retard donnant lieu au règlement d'intérêts moratoires au taux légal.

12.4 – Rémunération du marché

Le marché de maîtrise d'œuvre éventuellement passé à la suite du concours tiendra compte, pour le calcul du forfait de rémunération, du montant de la prime versée au concours qui constituera la part de rémunération invariable de l'élément de mission « esquisse ».

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DU MARCHE

13.1 - Suite donnée au concours

Le concours est destiné à être suivi de la passation d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre avec l'un des concurrents.

Toutefois, le maître d'ouvrage conserve la faculté de n'attribuer aucun marché de maîtrise d'œuvre, sa décision pouvant intervenir après l'avis du jury ou après les négociations.

Les concurrents ne pourront élever aucune contestation ni prétendre à aucune indemnité autre que la prime prévue à l'article 12.1 du présent règlement de concours, si le concours devait rester sans suite.

13.2 - Négociations

La pouvoir adjudicateur pourra, après l'avis du jury et la levée de l'anonymat, engager librement les discussions qui lui paraissent utiles avec l'un ou plusieurs des concurrents.

Ces négociations peuvent porter sur tous les aspects du marché de maîtrise d'œuvre, et en premier lieu sur le contenu détaillé de la mission.

13.3 - Décision d'attribution

La décision d'attribuer le marché relève de l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage, qui n'est pas tenue de suivre l'avis du jury.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 – Propriété et publicité

Les concurrents autorisent le maître d'ouvrage à reproduire ou à représenter par tout moyen, sur tous supports et dans tous les pays, à titre gratuit, les prestations qu'ils ont remises dans le cadre du concours, quelles que soient les suites qui lui seront données.

Le maître d'ouvrage conserve la pleine propriété des prestations remises sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à la propriété artistique.

Le maître d'ouvrage s'engage notamment à mentionner les noms des auteurs des projets dans toute publication ou exposition publique.

14.2 – Assurances et frais d'acheminement

Les concurrents font leur affaire de l'assurance des prestations, pendant leur élaboration puis leur acheminement sous leur seule responsabilité.

Les frais d'acheminement des prestations sont à la charge des concurrents jusqu'à leur livraison à l'adresse prévue à l'article 10.2 du présent règlement de concours.

Le maître d'ouvrage ou son conducteur d'opération ne pourra être tenu pour responsable du non-respect des dates et heure limites de réception des prestations.

14.3 - Opposabilité du règlement

Le présent règlement est opposable en totalité aux concurrents qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis des prestations.

14.4 - Différends

En cas de litige, le tribunal administratif de Cergy est seul compétent.

Toute contestation intervenant dans le cadre du concours devra en premier lieu être soumise au maître d'ouvrage, préalablement à toute saisine du tribunal administratif.

Cergy-Pontoise, le 15 mai 2009